

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
POUR FETE DES CLASSES A LA VILLE
N°2023/047

Le Maire de la Commune de COURS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment
ses articles L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 et L. 2512-13,
VU le Code de la Route, et notamment son article R 411-8,
VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la
signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant que, pendant toute la durée du défilé pour la fête des classes qui
aura lieu à La Ville, il y aura lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin
de faciliter la circulation et d'éviter les accidents,

A R R E T E :

ARTICLE 1°/- La circulation de tous véhicules sera interdite le **DIMANCHE 07 MAI 2023, de 10 heures 00, jusqu'à la fin du défilé :**

- **Grande Rue à LA VILLE**, entre la rue du Centre et la rue des Ecoles
- **Rue des Ecoles** de l'entrée de la salle des fêtes, jusqu'à La grande Rue
- **Chemin du cimetière** à LA VILLE, entre La Grande Rue et le Chemin de Truchet
- **Rue Joseph et Paul Mercier**, entre la Grande Rue et l'entrée du parking de la salle des fêtes

ARTICLE 2°/- Le stationnement sera interdit sur le square Anne Marie Chapon et la Place des Lilipanpans, afin d'organiser le vin d'honneur en toute sécurité.

ARTICLE 2°/- La signalisation sera mise en place par les services techniques de la mairie de COURS.

ARTICLE 3°/- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal, les Services Techniques de la commune et les organisateurs de la fêtes de Classes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4°/- Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le seize février deux mil vingt-trois.



Le Maire,
Patrice VERCHERE